

REPUBLICQUE RWANDAISE.  
PREFECTURE DE KIBUNGU.

Kibungu le I février 1962.-

N° 191 /FIN/DZ.-

OBJET:  
Déclaration créance  
indemnité Kms janvier 62.-



A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

à

K I G A L I.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir pour approbation imputation et liquidation ma déclaration de créance pou Kms roulés pendant le mois de janvier 62.-

Vu mon départ en congé anticipé, je vous prie de vouloir faire liquider la créance en versant le montant sur mon compte à la banque n°576, Banque du Ruanda-Burundi à Usumbura.-

L'Agent Territorial Principal  
De Zutter.-

1er février 1962.-

182/T.P.M./DW.-

Demande de transport  
permanente.-

KIBUNGO



125

A Monsieur le Ministre des Affaires  
Techniques - Département Mécanisation  
à KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de  
mettre d'une façon permanente à ma disposition et à charge  
des crédits me subdélégés :

- la VW qui est actuellement à Kibungu
- une Jeep police
- un camion.

Pour le Préfet,  
L'Animateur - Coordonateur.  
G. De Weerd.-

1 février 1962.-

179/T.P.M./IN.-

Accident jeep 77.295  
du 10.12.61.-

KIBUNGO



126

A Monsieur le Chef de la Mécanisation  
du Rwanda

à KIGALI.-

Monsieur le Chef de la Mécanisation,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé HABYARIMANA responsable de l'accident jeep en question, a été condamné à la date du 9.1.62 par le Juge de Police à 9 mois S.P.P. et au remboursement des frais de réparation dont je vous prie de me communiquer le montant.-

Le Comptable Territorial,  
L.A. NIJS.-

FEUILLE DE ROUTE

de la nommée NYIRAGAKARA jeune fille se rendant de Kibungu à Kigali en qualité de témoin RI 785/RMP 17.083/LE du 17 février 1960.

La prénommée est ravitaillée pour 4 jours et a reçu un moyen de locomotion jusqu'à Kigali. *Affaire GATABAZI*

Kibungu, le 13 avril 1960. -

~~Kibungu~~ l'Agent Territorial  
DE ZUTTER.L.

KIBUNGO



127

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

, le  
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED  
PARQUET DU RUANDA A KIGALI

(1) N°

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

TELEGRAMME ETAT

ADRESSE: OPJ KIBUNGU

TEXTE: N° 205711/RMP 17083/LE

VOTEL 129809/JUST 1/02/M

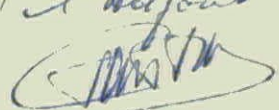
DES QUE POSSIBLE STOP

REF RMP 17083/LE FULLSTOP

OMP LEONARD

EXP.: Monsieur le Substitut du Procureur du Roi  
à KIGALI.-

Pour confirmation postale,  
Kigali, le 11.4.1960,  
Le Secrétaire-Adjoint du Parquet,

*Sp. J. FAELENS.,  
l'adjoint*  




9.4.1960.-

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse:

SUBPROROI KIGALI

Citation:

N° 129809/Just.1/02/M REF RI 785/RMP  
I7083/Lé NYIRAGAKARA TROUVEE STOP  
PRIERE ME COMMUNIQUER DATE COMPARUTION  
FULLSTOP

OPJ

Expéditeur: 1'Officier de Police Judiciaire à Kibungu.-

B.J.E./

Kibungu le 17 avril 1959

Résidence du Ruanda  
Territoire de Kibungu.-  
Parquet du Ruanda à Kigali.

C O P I E.

N° 2814/D.14/A/D.2

*Just. 1/01*

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire  
à

KIGALI  
GITABA A  
NYANZA  
ASERIDA

SIANGUGU  
KIEU E  
KISENYI  
RUHENGURI

BIU BA  
KIBUNGU

Objet:

Roulage.

KIBUNGO



128

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la question m'a été souvent posée de savoir comment constater utilement et juridiquement un excès de vitesse dans un agglomération.

Les seuls moyens efficaces sont, soit de suivre sur une distance suffisante le délinquant pour déterminer sa vitesse, soit de chronométrer le temps parcouru pour effectuer une distance déterminée.

En tous états de cause, il y a lieu de dresser P.V. de constat et, dans toute la mesure du possible d'interroger immédiatement le délinquant sur les faits mis à sa charge, ou les témoins rencontrés eux aussi en automobile.-

Le SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,  
S/ A. DANSE.,



KIBUNGO



129

RESIDENT  
KIGALI

N° 2410 / PERS 3/DW/ APRES ENTRETIEN AVEC  
COMPOLICE CHAULAND AI OBTENIR ANNULATION  
PREAVIS STOP

TERRITOIRE

Administrateur de Territoire  
KIBUNGU.

71

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO  
 SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :  
 Aangekomen te :  
 20-6-62  
 Heure :  
 Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
115/044	Nijali	25/29	20	1108	

Indications de service  
 taxées.  
 Betaalde dienstaanwij-  
 zingen.

**TÉLÉGRAMME**  
Telegram

*prefecture Kikongo*

Explications des abrévia-  
 tions admises pour les in-  
 dications de service tax-  
 ées :

Verklaring van de afkor-  
 tingen toegelaten voor de  
 betaalde dienstaanwijzin-  
 gen :

- RP = Réponse payée.  
 Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.  
 Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.  
 Kennisgeving van  
 ontvangst.
- TC = Collationnement.  
 Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.  
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)  
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

*No 640/559/20 rot mots/tp/hj ou 15  
 courant stop nous summerai reponse lors mon  
 passage Kikongo semaine prochaine jll 62*

*Munitalies*

RUANDA-URUNDI

Kigali, le 17.2.60 19

N°/ 305 R.M.P.17.083/Lé

En cause du Ministère public

PARQUET DE Kigali

Contre :

1982 Just 1/02/14  
-14.3.60

REQUISITION D'INFORMATION

Nous Ph. LEONARD

Officier du Ministère public

près le tribunal de première instance d'Usumbura résidant à Kigali, vu l'article 20 du Code de Procédure pénal ;

Déléguons Monsieur l'Officier de Police Judiciaire à compétence générale Kibungu

à l'effet de procéder aux devoirs suivants :

réf : p/v n° 210/M du 27.10.59.

Veillez faire rechercher activement la nommée Nyiragakara (plaignante et la diriger sur mon office comme témoin. Veillez me tenir au courant de vos recherches.

La présente doit faire retour avec les P.V. d'exécution.

L'Officier du Ministère Public,

Ph. LEONARD.

N° /R.M.P. O.P.J. le

Annexes : Devoirs demandés

-R.Ph.-

Kibungu, le 29 mars 1960

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

C/o - S/chef BIKURAMUCYI à Buliba.-

M

N° 1109

Just.1/02M.-

CONVOCA T I O N

Monsieur... La nommée NYIRAGAKARA, fille de Ruyombo et de Kamayenzi résidant à ..Buliba..... est invitée à se présenter au bureau du Territoire, le plus tôt possible 195... à ..... heures, porteur de la présente convocation et des pièces suivantes :

.....  
pour y être entendu au sujet des faits dont il lui sera donné connaissance.

Agréez Monsieur } l'assurance de ma considération distinguée.  
} mes civilités.

~~L'Administrateur de Territoire,~~  
L'Officier de Police Judiciaire,  
MULLER, N.E.-

3 février 1962.-

208 /T.P./H.J.-

Rvl. 640/154  
du 19.1.1962.-

KIBUNGO



130

A Monsieur le Ministre des  
Affaires Techniques

à

KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

Suite à votre lettre dont référence en marge, j'ai l'honneur de vous proposer deux éléments lesquels ne satisfont pas aux conditions exigées quant aux années d'études faites, mais reconnus pour leur expérience et connaissance - pratiques étendues.

Les proposés sont les suivants :  
Gaposho et Kadenya François - ces derniers travaillent excellemment en qualité de cantonniers depuis 25 ans. Comme notre Préfecture est très étendue et assure plusieurs branchements routiers, je propose deux éléments susdits :  
- le premier pour Buganza-Sud et Nord;  
- le deuxième pour Gihunya et Migongo.-

Le Coordonnateur-Animateur,  
G. De Weerd.-

LE PREFET,  
HABIMANA JEAN.-

# Rwanda

## ITORA RY'ABAJYANAMA BA KOMINE 1960 ELECTIONS COMMUNALES 1960

Komine .....  
Commune .....

Umukono w'umuyobozi : .....  
Paraphe du président : .....

NDATORA :  
JE DESIGNE :

1. ....

2. ....

3. ....

4. ....

5. ....

**SPECIMEN**

**ICYITONDERWA**

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO  
 SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à  
 Aangekomen te



NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
14/10888	Kigali	79/77	29	1610	

Heure : .....  
 Uur : .....

Indications de service  
 taxées.  
 Betaalde dienstaanwij-  
 zingen.

TÉLÉGRAMME  
 Telegram

Explications des abrévia-  
 tions admises pour les in-  
 dications de service ta-  
 xées :

Verklaring van de afkor-  
 tingen toegelaten voor de  
 betaalde dienstaanwijzin-  
 gen :

- RP = Réponse payée.  
Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.  
Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.  
Kennissegeving van  
ontvangst.
- TC = Collationnement.  
Te collationneren.

*admiral Kibungu*



La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.  
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)  
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

*no 642/1806/29 route Kigali Kabibambwe  
 etre route importante 50 sur tronçon  
 km 75 km 98 qui compte le 28 courant  
 présence maître cantonniers 50 assiste  
 Europe passés et abords 50, instants  
 programme propose par nous insistons  
 deux cantonniers du km 50 au lieu  
 lieu avoir été faite le 16 courant 50 recoman-  
 ude surpléante cantonniers*

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO  
 SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Aankomstte :  
 29/08/40  
 S.F.  
 Heure : .....  
 Uur : .....

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
01/0375	Pipeli	30/21	21	1130	

Indications de service taxées.  
 Betaalde dienstaanwijzingen.

**TÉLÉGRAMME**  
Telegram

*tern vours onjanye mbany  
 astri de k' l'emp' sh'pung  
 k' l'anye k' l'emp' k' l'emp'*

Explications des abréviations admises pour les indications de service taxées :

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :

- RP = Réponse payée. Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre. Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep. Kennisgeving van ontvangst.
- TC = Collationnement. Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.  
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)  
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

*no 394621/7/ au intempéries exceptionnelles  
 cette saison vous demande effort special  
 pour entretien route votre territoire =  
 resident*



Kibungu le 3 novembre 1961

N° 2406 /TP/DW

KIBUNGO



132

Transmis copie pour information à Monsieur  
le Bourgmestre de K A Y O N Z A

A Monsieur le Bourgmestre de Kabarondo

Monsieur le Bourgmestre,

Suite à votre lettre du 25/10/61 j'ai  
l'honneur de vous faire savoir que je marque mon accord  
à la proposition faite par vous.

Veillez réunir votre conseil communal  
ensuite avec le conseil communal de Kayonza et me  
proposer un capita pour la grande route.

Ce capita devra sur le tronçon dans la  
commune de Kayonza travailler avec des gens de Kayonza  
et sur le tronçon dans la commune de Kabarondo travail-  
ler avec des travailleurs de Kabarondo.

Veillez me proposer quelqu'un qui connaît  
bien son métier.

L'Administrateur de Territoire ff  
G. DE WERD

T.P



PRÉFECTURE DE KIBUNGO



Réf. n° :  
Annexe :  
Objet :

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: MULLENS  
F.B.I BUTARE.

n°2829/ Prière m'envoyer à station pompage KIBUNGO  
chaux et mazout fullstep.

Le Préfet de la Préfecture

KAMONYO Elie

